



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNÉE 2023 (DETR)	Décision 09/01/2023 N° DGS/2023/003

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la lettre circulaire en date du 1^{er} décembre 2022 de la Préfecture d'Indre et Loire concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette dotation, il est proposé de présenter le projet d'acquisition de divers matériels pour le bon fonctionnement des services municipaux,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, dans le cadre du projet d'acquisition de divers matériels pour le bon fonctionnement des services, tout en poursuivant et développant une modernisation du service public et surtout une amélioration des relations avec les usagers.

Article 2 :

D'adopter le programme d'acquisition de matériel susvisé, dont le montant s'élève à 57 656€ HT.

Article 3 :

D'approuver les modalités de financement ci-dessous :

